

Temps 'Danse⁴ - Règlement Intérieur au 1/06/2009

Article 1

Le présent règlement intérieur, prévu à l'article 12 des statuts, complète et précise le fonctionnement de l'association.

Article 2 : Conditions d'inscription :

Adhésion Annuelle : 30€ par élève.

Elles sont préalables à toute participation, incluent les frais de dossier, l'assurance et ouvre droit à deux semaines d'essai. Elles ne sont pas remboursables, ni soumises au quotient familial.

La tarification est basée sur les 8 tranches définies par la Caisse des Allocations Familiales

La photocopie du justificatif du Quotient familial obligatoire. A défaut, le plein tarif s'applique automatiquement.

TARIFS ANNUELS incluant l'adhésion annuelle Tarifs en fonction du Quotient Familial.	1 cours hebdo	2 cours hebdo	3 cours hebdo
PLEIN TARIF	☐ 300 €/an	☐ 390 €/an	☐ 480 €/an
tranches 7 (QF < 2 100)	☐ 280 €/an	☐ 370 €/an	☐ 460 €/an
tranches 6 (QF < 1 500)	☐ 260 €/an	☐ 350 €/an	☐ 440 €/an
tranches 5 (QF < 1 370)	☐ 240 €/an	☐ 330 €/an	☐ 420 €/an
tranches 4 (QF < 959)	☐ 220 €/an	☐ 310 €/an	☐ 400 €/an
tranches 3 (QF < 548)	☐ 200 €/an	☐ 290 €/an	☐ 380 €/an
tranches 2 (QF < 384)	☐ 180 €/an	☐ 270 €/an	☐ 360 €/an
tranches 1 (QF < 234)	☐ 160 €/an	☐ 250 €/an	☐ 340 €/an
Adhésion annuelle ☐ 30 € + inscription trimestrielle	☐ 90 €/trim	☐ 180 €/trim	☐ 270 €/trim

L'inscription est annuelle.

Le règlement de toute l'année se fait lors de l'inscription. Il peut être étalé sur plusieurs chèques encaissés chaque mois à dater de l'inscription.

Toute inscription incomplète ou tardive (effectuées avec plus de trois semaines de présence au cours) ne pourra bénéficier d'aucune réduction.

De même, les inscriptions en cours d'année s'effectuent au plein tarif (soit 90€ par trimestre ou 30€ par mois ou 10€ par cours).

-Les remboursements éventuels s'effectuent sur simple demande écrite. Tout trimestre entamé est dû.

-Le remboursement fait perdre le bénéfice des réductions

-L'arrêt du 2^e ou 3^e cours (ne représentant qu'1 forfait trimestriel supplémentaire) ne saurait faire l'objet d'un remboursement.

Article 3 Calendrier

L'inscription comprend 30 semaines de cours annuels qui sont dispensés pendant le calendrier scolaire des écoles élémentaires publiques parisiennes.

Les cours ne sont pas assurés pendant les vacances des écoles publiques élémentaires parisiennes.

Article 4 Assurance

Les vestiaires et salles de cours sont exclusivement réservés aux élèves adhérents et assurés.

Le professeur n'est responsable des élèves que pendant le temps du cours. Il n'est pas responsable des élèves dans les vestiaires.

Les élèves sont responsables de leurs affaires, le professeur ne saurait être tenu responsable en cas de vol dans les vestiaires. Nous recommandons d'éviter d'apporter des objets de valeur.

Article 5 Accompagnement

Les responsables légaux s'engagent à accompagner leur enfant mineur à la salle de danse et à venir les rechercher.

En décidant de le laisser venir ou partir seul, ils déchargent la responsabilité de l'association, notamment en cas d'absence d'un professeur, pour tout problème qui surviendrait.

Article 6 Urgence Médicale

En cas d'urgence médicale au sein du cours de danse, le professeur est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires (appel des pompiers et transfert dans l'hôpital le plus proche).

Le professeur doit avoir connaissance de toute prise de médicaments pendant ses cours.

*Temps 'Danse*⁴ - Règlement Intérieur au 1/06/2009

Article 7 Dégradation

Tout acte de non-respect du règlement intérieur, de dégradation, de violence, de vol ou d'incorrection de la part des élèves ou des accompagnateurs pourra entraîner une exclusion provisoire ou définitive de l'élève prononcée par le Directeur.

Toute dégradation faite au matériel (mobilier, disques, chaîne HI FI, accessoires pédagogiques...) sera imputée au responsable de l'élève.

Article 8 Objets dangereux

Il est interdit d'apporter des objets dangereux (armes blanches, produits inflammables ...).

Article 9 Bonne conduite

La bonne tenue des élèves conditionne la qualité de l'enseignement dispensé. Tout manquement au principe de bonne conduite à l'égard d'un professeur ou d'un membre de l'association est sanctionné par un avertissement. En cas de récidive, l'élève peut être exclu. Toute sanction prononcée à l'égard d'un élève mineur est portée, avec indication du motif, à la connaissance des parents. Le renvoi est irrévocable

Article 10 Tenue de danse

Les élèves doivent se conformer à la tenue choisie par le professeur.

Article 11 Absentéisme

Les élèves s'engagent à suivre avec assiduité les cours auxquels ils sont inscrits.

Trois absences trimestrielles par discipline sont tolérées.

Au-delà, le directeur peut interdire à l'élève de se présenter à l'examen ou au spectacle voire l'exclure.

Article 12 Portes Ouvertes

Les parents, amis sont conviés trois fois par an aux portes ouvertes pour assister au cours (traditionnellement avant les vacances de la Toussaint, de Noël, d'Hiver).

Article 13 Evaluation

Des contrôles continus ou examens de passage ont lieu dans toutes les niveaux. Les décisions se fondent sur la prestation de l'élève lors de l'examen et sur ses résultats au titre du contrôle continu. Le jury composé des professeurs de l'association consulte le cas échéant le professeur de l'élève. La décision du jury est sans appel.

La présence aux examens est obligatoire. Toute absence pourra être justifiée par écrit avant l'épreuve.

Dans ce cas, une séance de rattrapage pourra être organisée à l'initiative du directeur.

L'élève reçoit un carnet l'informant de son passage dans le niveau supérieur à la fin de l'année scolaire.

Article 14 Spectacle

Un spectacle est organisé tous les ans, traditionnellement à la fin de l'année scolaire.

Les élèves y participent dès le cycle d'Initiation.

Les élèves qui ne souhaitent pas participer au spectacle de fin d'année sont tenus d'en informer le directeur par courrier avant les vacances d'Hiver.

L'association peut être amenée à demander une participation financière pour la location ou l'achat des costumes et accessoires du spectacle de fin d'année. Cette participation n'excèdera pas 15 €.

Afin de couvrir les frais du spectacle (location de la salle, frais liés au spectacle), l'association sera amenée à demander une participation à chaque spectateur sous la forme de bons de participation aux frais (PAF).

Cette participation n'excèdera pas 15 €.

A cette occasion, l'association peut également être amenée à accepter les services de sociétés indépendantes pour photographe et filmer le spectacle.